

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-61

**DGFIP - AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU 26/02/2015
CESSATION AU 01/10/2022**

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n°2022-22 en date du 02 juin 2022 fixant au 31 octobre 2022 la fin de l'occupation par les services de l'Etat des locaux abritant les bureaux de la perception situés Avenue de Bordeaux à Mimizan,
Considérant le souhait de la commune de Mimizan de reprendre possession des lieux dès le 1^{er} octobre 2022,
Vu la proposition d'avenant au bail du 26 février 2015,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer l'avenant au bail du 26 février 2015 mettant un terme à l'occupation par les services de l'Etat des bureaux situés Avenue de Bordeaux au 1^{er} octobre 2022

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 12 octobre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 18/10/2022
et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221012-DEC202261-AI
et de la publication électronique le 18/10/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 18/10/2022

Notifié le 18/10/2022
à
- Comptabilité
- DGFIP



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022



ID : 040-214001844-20221012-DEC202261-AI

[Faint, illegible text, likely a header or title]

[Faint, illegible text]

[Faint, illegible text]



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRISE A BAIL PAR L'ÉTAT

SERVICE PRENEUR

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
DGFIP - CFP DE MIMIZAN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUE DES LANDES
PÔLE GESTION PUBLIQUE,
GESTION DOMANIALE,
23 RUE ARMAND DULAMON, BP 309
40011 MONT-DE-MARSAN CEDEX**

AVENANT AU BAIL DU 26 février 2015

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNE DE MIMIZAN, dont le siège est situé 2 avenue de la gare BP 20004 - 40201 Mimizan cedex, représentée par son maire, Monsieur Frédéric POMAREZ, agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Partie ci-après dénommée « le **Bailleur** » d'une part,

ET

L'ÉTAT, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques des Landes, dont les bureaux sont à MONT-DE-MARSAN CEDEX (40011) 23, rue Armand Dulamon,

- en exécution de l'article R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral en date du 2 février 2022,

- et assisté de Monsieur l'Administrateur des Finances publiques adjoint, en charge du Pôle pilotage et ressources, représentant le service occupant pour le compte duquel le présent bail est passé,

Partie ci-après dénommée « le **Preneur** » d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSÉ

Par un acte du 26 février 2015, la Commune de Mimizan a donné à bail à l'État, l'immeuble destiné à accueillir les bureaux du centre des finances publiques de Mimizan situé 10 avenue de Bordeaux à Mimizan (Landes) sur un terrain cadastré section AY numéro 127.

Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} janvier 2015 et moyennant un loyer annuel de **douze-mille-cent-soixante-dix-huit euros et quarante-six centimes (12 178,46 €)**, hors charges et hors taxes, payé trimestriellement.



Article 1 – Objet de l'avenant

Par courrier daté du 17 mai 2022, le preneur a résilié le bail à la date du 01 octobre 2022 respectant le délai de préavis de 3 mois de la clause « Résiliation du bail ».

A la demande du bailleur, les locaux ont été restitués le 1^{er} octobre 2022.

Par conséquent, le bail prend fin le 1^{er} octobre 2022 et le loyer du mois d'octobre ne sera pas dû

Article 2 – Autres clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions du bail en cours, en date du 26 février 2015, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Article 3 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le **bailleur** en son siège sus-indiqué;
- Pour le **preneur** : le Directeur départemental des Finances publiques des Landes et Monsieur l'Administrateur des Finances publiques adjoint, en charge du Pôle pilotage et ressources, en leurs bureaux.


Elles s'obligent à notifier à la partie co-contractante toute modification du domicile ou du siège social. A défaut, la notification faite au dernier domicile ou siège social connu sera réputée valablement délivrée.

Conclusion de l'acte

Le présent avenant est établi en **trois (3)** exemplaires, dont un pour la Direction départementale des Finances publiques des Landes, un pour le **bailleur** et un pour le service intéressé.

Dont acte sur 2 pages.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le

<p>Le Bailleur,</p> 	<p>L'Administrateur des Finances publiques adjoint en charge du Pôle pilotage et ressources,</p>
<p>Le Directeur Départemental des Finances publiques,</p>	